

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 13 septembre 2021

Etat de présence

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est tenu en présentiel, salle du conseil municipal, sous la présidence du maire : Monsieur Marc TARDIEU.

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2021

PRESENTS : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BONNAND, CUISNIER, DAMIZET, REY, SEIVE, SOUBEYRAND, THIVILIER, BOULAT, COUZON, MAYOLLET, OLLIER, VINCENT, GRANOTTIER, JAGOT.

ABSENTES EXCUSEES : Madame EVERETT, Monsieur MARAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic DAMIZET est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2021.

1. Mutualisation marchés publics avec le SIPG

Une première mutualisation a été menée de 2018 à 2020 pour 10 marchés groupés, afin de bénéficier de tarifs préférentiels. Il s'agit pour Cellieu des marchés suivants : contrôle des installations électriques, contrôle des installations gaz, contrôle des aires de jeux, contrôle des ascenseurs, formation du personnel sur différents axes, en collaboration avec le CNFPT. Il est donc proposé de reconduire ces différents marchés.

Pour se faire, des réunions seront programmées au SIPG entre les différents secrétaires des communes.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, À l'unanimité, 16 voix Pour**

- **DECIDE** de donner suite à cette mutualisation de marchés, dans la mesure où cela génère des économies pour la Commune.

2. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 septembre 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaires pour le service technique de la commune, en raison du départ à la retraite en avril 2022 d'un agent technique,

Le Maire propose à l'assemblée, de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour le service technique de la Commune, sachant que le centre de gestion de la Loire a été saisi et la déclaration de vacance de poste publiée.

Jean-Yves GRANOTTIER s'interroge sur le fait que la personne envisagée pour ce recrutement ne soit pas de la Commune et la difficulté du déneigement dans ces conditions.

Le Maire répond qu'aucun habitant de Cellieu ne s'est manifesté. En ce qui concerne le déneigement, la personne pressentie est en cours de formation par l'agent technique et sera donc opérationnelle en mars prochain.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour et 1 abstention (M. GRANOTTIER),**

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **DIT** que le salaire correspondant à cette création de poste sera inscrit au BP 2022.

3. Budget communal : décision modificative n° 1

Corinne BESSON FAYOLLE, première adjointe en charge des Finances, présente la décision modificative n° 1 au budget principal, qui s'établit comme suit :

- Ecritures d'intégration de travaux, salle Marcel Villard / Loire habitat
 - Compte de dépenses 21238, chapitre 041 63 432.40 €
 - Compte de recettes 238, chapitre 041 63 432.40 €
- Intégration déclaration préalable, travaux église
 - Compte de recettes 2031, chapitre 041 900.00 €
 - Compte de dépenses 2315, chapitre 041 900.00 €

**Ouï cet exposé, le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune.

4. Aménagement global du Bourg

Le Maire informe l'assemblée délibérante sur l'avancement de ce dossier : une consultation pour le choix de l'architecte, maître d'œuvre, a été lancée sur la plateforme des marchés publics de la Loire. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 14 septembre mais d'ores et déjà, 15 architectes se sont manifestés pour une visite des lieux, obligatoire dans la consultation. Aussi, le choix sera difficile mais les critères objectifs indiqués dans le règlement de consultation seront déterminants. En parallèle, un questionnaire est adressé par le service communication aux habitants afin qu'ils se positionnent sur ce qu'ils souhaiteraient comme services municipaux dans le bâtiment qui sera construit, en complément des activités médicales et para médicales, que sont l'installation d'un dentiste, des deux ostéopathes, de la kinésithérapeute et des infirmières.

Le questionnaire est orienté sur un pôle des savoirs et ne sera pas nominatif, seul l'âge est demandé. Les réponses sont souhaitées pour un retour au plus tard le 18 octobre, des questionnaires sont disponibles en mairie et auprès des commerçants.

Une réunion publique devrait ensuite avoir lieu, si les conditions sanitaires le permettent.

Le délai de dépôt du permis de construire est prévu pour janvier 2022.

5. SIEL : adhésion au SAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction,

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2021 et s'élève à 1420 €,

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE,

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée,

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération,

**Où cet exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité, 16 voix Pour**

- **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à verser les contributions annuelles correspondantes,
- **DECIDE** de choisir les modules suivants :
 - télégestion
 - Bâtiments neufs et réhabilitations
 - projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ludovic DAMIZET, adjoint, précise tout l'intérêt de cette adhésion, qui permet à la collectivité de mieux appréhender les consommations des différents bâtiments et l'accompagnement indispensable du SIEL dans les différents projets.

6. SIEL : fonds de concours éclairage parking du cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage parking du cimetière et chemin piétonnier.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Françoise BOULAT demande si un éclairage avec détecteur automatique est prévu. Il lui est répondu par la négative mais Ludovic DAMIZET souhaiterait cependant que cette option soit étudiée, c'est déjà en place pour le parking à l'entrée de Chagnon. André REY précise que cela peut s'avérer dangereux pour les possibilités de vols qui peuvent être engendrés si le parking est dans l'obscurité.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune	SEM
Eclairage parking cimetière et chemin piétonnier	25 652.12 €	60.00 %	15 391.27 €	0 €
TOTAL	25 652.12 €		15 391.27 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "éclairage parking du cimetière et chemin piétonnier" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **PREND ACTE** que les travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débiter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années, compte 2041581,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

7. CTG CAF

La volonté de la Caisse d'allocations familiales est de fixer des conventions globales plutôt qu'individuelles avec les communes, afin d'éviter des disparités sur le territoire, par l'intermédiaire du Syndicat du Pays du Gier.

Un diagnostic ainsi qu'un état des lieux sera dressé par le SIPG, et les tarifs harmonisés.

Les Contrats Enfance Jeunesse arrivés à terme sont remplacés, à compter du 31 décembre 2019 par des Conventions Territoriales Globales.

L'objectif de cette nouvelle procédure est pour la Caf de mettre en en valeur l'action de la branche Famille sur un territoire plus globale qu'un CEJ, une plus grande lisibilité de ses actions de soutien auprès des associations et des communes.

Cette convention de partenariat vise à être cohérente avec les politiques locales et entend conduire à une plus grande coordination des actions.

Elle vise à élaborer, pour le territoire défini des CTG, un projet social de territoire avec les collectivités, d'organiser l'offre de service des CAF de manière structurée et priorisée. Elle vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette démarche partenariale se concrétise par la signature d'un accord cadre politique pour une période pluriannuelle de 5 ans entre la Caisse D'allocations Familiales de la Loire et la commune de Cellieu, ainsi que les collectivités locales définies dans un périmètre précis et validé par ces dernières.

L'hypothèse de 3 CTG a été envisagée, répondant à l'idée de bassin de vie. Chaque commune devant délibérer pour valider son choix de périmètre. Cette délibération sera transmise à la CAF qui élaborera une convention.

Afin de permettre au S.I.P.G de continuer à bénéficier des prestations de service de la CAF, il convient que ce dernier soit clairement identifié, sur ses compétences propres, comme une collectivité à part entière dans le périmètre de chaque CTG.

- 1 CTG : La Valla en Gier, L'Homme, Saint Chamond + SIPG
- 1 CTG : Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, La Grand' Croix, Saint Paul en Jarez, Valfleury + la commune de Lorette + le SIPG
- 1 CTG : Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Saint e Croix en Jarez, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint Romain en Jarez + SIPG

La démarche doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés par le dispositif. Ce dernier doit permettre de définir des priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La convention territoriale globale constitue une démarche aboutie de façon à :

- Conforter le positionnement et le champ d'intervention de la CAF,
- Clarifier le champ institutionnel vis-à-vis des partenaires locaux,
- Poser les priorités respectives et celles partagées par chacun des intervenants,
- Définir et mettre en œuvre un projet global résultant de l'analyse du territoire et s'inscrivant en cohérence avec les priorités d'intervention identifiées dur le territoire de la vallée du Gier,
- Respecter les champs d'intervention de chacun,
- Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Chaque CTG s'appuiera sur un diagnostic partagé effectué au préalable et facilitera les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires ou territoire et adapté à chaque commune. Elles se substitueront à l'ensemble des conventions ou autres contrats conclus avec la CAF de la Loire (CEJ, animation sociale....)

Considérant que le S.I.P.G a décidé dans ses lignes directrices d'assurer une cohérence dans les politiques locales à l'échelle du territoire du Gier, il est proposé que le S.I.P.G assure la coordination des diagnostics : lancement de la consultation des diagnostics, suivi des diagnostics, participation à l'élaboration des plans d'actions permettant ainsi d'avoir une vision globale sur le territoire suivi des plans d'actions et un rôle de soutien et de coordination des CTG territoriales et un interlocuteur privilégié de la CAF Loire.;

Considérant que la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale nécessite dans sa démarche de se positionner sur plusieurs points :

- le périmètre
- le pilotage
- l'élu et techniciens référents
- le diagnostic

Considérant que le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale dans lequel la commune de CELLIEU concerne les communes de Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, La Grand' Croix, Saint Paul en Jarez, Valfleury, la commune de Lorette et le SIPG ;

Considérant que le SIPG a inscrit au BP 2021, dans le cadre de la Compétence enfance Jeunesse, article 6226, une dépense de 15 000€ pour la réalisation d'un diagnostic pour les 18 communes du Pays du Gier et une subvention s'élevant à 7 500€ de la CAF de la Loire ;

Considérant que les communes de Rive de Gier, Saint Chamond, La Grand-Croix doivent également réaliser un diagnostic partagé et qu'il sera nécessaire de définir par la suite les modalités de leur participation financière ainsi que celle de la commune de Lorette ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le périmètre d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à savoir les communes rappelées ci-dessus,
- **DE DESIGNER** Madame Françoise BOULAT, adjointe, pour participer au Comité de Pilotage,

Pilotage technique administratif et opérationnel local qui sera assuré par la fonction de coordination dans le cadre de l'ex CEJ pour les communes disposant d'un poste, la désignation d'un élu référent pour la Commune de CELLIEU (Françoise BOULAT), conjointement avec le poste de coordination intercommunal qui assurera le lien entre les différentes CTG,

- **D'APPROUVER** la possibilité de confier au S.I.P.G le lancement de la consultation d'un marché groupé pour la réalisation d'un diagnostic ainsi que les modalités de réalisation du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'étude sera retenu en fonction d'un cahier des charges défini par le SIPG conjointement avec la commune et les autres communes du périmètre,
- **D'APPROUVER** La possibilité de définir les modalités de financement et de conventionnement nécessaires à la conduite du marché groupé nécessaire à la réalisation du diagnostic conduit par le S.I.P.G,

- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale concerné, comme listé ci-dessus,
- **APPROUVE** la désignation de Madame Françoise BOULAT qui participera au Comité de Pilotage,
- **APPROUVE** le pilotage technique administratif et opérationnel local qui sera assuré par le technicien de la commune en coordination avec le poste de coordination intercommunal du S.I.P.G pour les communes de l'ex CEJ,
- **APPROUVE** la possibilité de confier au S.I.P.G le lancement de la consultation d'un marché groupé pour la réalisation d'un diagnostic ainsi que les modalités de réalisation du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'étude sera retenu en fonction d'un cahier des charges défini par le SIPG conjointement avec la commune et les autres communes du périmètre,
- **APPROUVE** la possibilité de définir les modalités de financement et de conventionnement avec l'ensemble des communes du S.I.P.G, nécessaires à la conduite du marché groupé pour la réalisation du diagnostic,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Exonération taxe sur le foncier bâti, constructions neuves

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à **50 %** de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Bilan centre de loisirs

Françoise BOULAT fait part du bilan du centre de loisirs été et notamment de la nouveauté d'instaurer un centre de loisirs à destination des « préados » (collégiens).

Elle indique que le retour est très positif de la part des familles, suite à une enquête de satisfaction. Les activités sont nombreuses et variées.

Le budget de l'été s'établit ainsi :

- Dépenses de fonctionnement : 22 010 €
- Recettes de fonctionnement : 16 482 €

Soit un déficit de 5 500 €. Le maire précise cependant que la commune, du fait de son propre centre, ne participe plus aux Francas, soit une économie de 1 670 €.

Il est prévu de continuer le centre préados, vu les retours et la demande.

80 % des familles sont de Cellieu, 10 % de Chagnon et 10 % autres communes, notamment la Grand-Croix.

10. Questions diverses

- **Admissions en non-valeur**

Monsieur le Maire fait part des admissions en non-valeurs présentées par Monsieur le Trésorier de Saint-Chamond.

Il s'agit de sommes irrécouvrables en raison de montants inférieurs au seuil de poursuites supplémentaires. Il s'agit de titres émis pour le service enfance.

Pour l'exercice 2020, cela représente la somme de 36.86 €.

**Où cet exposé, le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 36.86 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune, compte 6541.

- **Boulangerie**

Un courrier a été adressé à la mairie pour signifier de la liquidation judiciaire du fonds de commerce. A ce jour, aucun repreneur n'est pressenti. Dans l'attente de la suite donnée, l'épicerie multi services assurera un dépôt de pain.

- Radar pédagogique : Stéphane COUZON indique qu'il ne fonctionne pas. Il est répondu que celui-ci est en panne et sera prochainement réparé.
- Brigitte CUISNIER mentionne l'organisation du « repas des anciens » ou choix du colis cette année, après une interruption due à la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures